Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606474-20241112-56-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-=-=-=-

Séance du 12 novembre 2024

-=-=-=-

Convoqué le : 6 novembre 2024
Affiché le : 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, MM. COURSEAUX, COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, M. HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC et COUTANCE.

Etaient excusés : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURICHARD (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ) formant la majorité des membres en exercice
Madame STIL a été élue secrétaire.

-=-=-=-=-=-

Objet : **Délibération n°56/2024 - Délibération relative au choix du mode de gestion de la restauration scolaire – Délégation de Service Public**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc a approuvé l'attribution du contrat d'affermage du restaurant scolaire pour une période de quatre ans à la société CONVIVIO.

Ce contrat se termine à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

L'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (…). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606474-20241112-56-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024

A cette fin, le rapport sur le principe de gestion de ce service est annexé à la présente délibération.

Au regard de ces différents éléments et du rapport du Maire, il est proposé de reconduire le mode d'affermage pour la prochaine délégation de service public.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le rapport du Maire annexé ;

VU l'avis favorable de la commission âges de la vie, scolaire et périscolaire.

CONSIDERANT que l'actuel contrat d'affermage se termine à la fin de l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public,

CONSIDERANT qu'une procédure d'affermage dure environ un semestre.

Après en avoir délibéré,
A la majorité (25 pour-2 contres M. LECLERCQ, Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de délégation de service public par contrat d'affermage pour la gestion de la restauration scolaire et ce pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2025.

EMET un avis favorable au rapport joint à la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606474-20241112-56-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

VILLE DE ST ROMAIN-DE-COLBOSC (S-Mme)

Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Carole STIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606474-20241112-56-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024